



Secrétariat Général



N'Djamena, les 21 et 22 novembre 2014

I. INTRODUCTION

Les travaux du Conseil des Ministres de la CEEAC se sont déroulés les 21 et 22 novembre 2014 à N'Djamena, République du Tchad, dans le cadre de la XVIème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté.

II. PARTICIPATION

Ont pris part aux travaux :

- Les Etats membres :

- la République d'Angola ;
- la République du Burundi ;
- la République du Cameroun ;
- la République Centrafricaine ;
- la République du Congo ;
- la République Démocratique du Congo ;
- la République Gabonaise ;
- la République de Guinée Equatoriale ;
- la République Démocratique de Sao Tome & Principe ;
- la République du Tchad.

- Les Organismes spécialisés :

- Le Pool Energétique de l'Afrique Centrale (PEAC) ;
- La Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
- La Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP).

- les Organisations Internationales et Régionales :

- La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;
- L'Organisation Internationale des Migrations (OIM) ;
- L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- L'Organisation des Nations Unies pour les Questions de Paix et de Sécurité (ONUCA) ;
- Le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (CNUDHD) ;
- Le Partenariat Mondial de l'Eau pour l'Afrique Centrale (GWP-Caf) ;
- Le Fonds des Nations pour la Population (FNUAP) ;
- Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR).

- Invitée :

- La République du Rwanda.

La liste des participants est jointe en annexe 1.

III. CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été marquée par :

- l'allocution de l'**Ambassadeur Ahmad ALLAM-MI**, Secrétaire général de la CEEAC, et
- le discours d'ouverture de Son Excellence **Monsieur AZIZ MAHAMAT SALEH**, Ministre de l'Economie, du Commerce et du Développement Touristique de la République du Tchad, Président du Conseil des Ministres.

L'Ambassadeur **AHMAD ALLAM-MI** a, dans son allocution, renouvelé ses sincères remerciements aux autorités tchadiennes, en tête desquelles **Son Excellence Monsieur IDRIS DEBY ITNO**, Président de la République, Chef de l'Etat, son Gouvernement ainsi que les populations de N'Djamena, pour l'accueil et les facilités accordées aux délégations des Etats membres et du Secrétariat général de la CEEAC à ces importantes assises.

Il a précisé que le Conseil des Ministres s'ouvre dans un contexte crucial pour notre Communauté et à la veille de l'année 2015 qui marque la fin de la première étape dans la mise en œuvre de la Vision Stratégique de la CEEAC à l'horizon 2025, adoptée à Brazzaville en 2007.

Tout en soulignant les progrès réalisés, il a indiqué que la Communauté fait toujours face à de nombreux défis qui appellent des décisions appropriées des Etats membres. Il a réaffirmé que pour relever le défi dans les deux années à venir, notamment pour construire en Afrique Centrale une Communauté Economique Régionale viable et forte dotée d'un exécutif adapté aux défis de l'heure, il nous faut engager une réforme profonde, voire sa refondation, sous la supervision d'un des Chefs d'Etat de la CEEAC.

Il a terminé son propos en exprimant sa gratitude et en présentant ses félicitations à Son Excellence **OBIANG NGUEMA MBASOGO**, Président de la Guinée Equatoriale, au Gouvernement et au peuple équato-guinéen, pour avoir pris la décision historique, hautement africaniste, d'abriter la trentième édition de la Coupe d'Afrique des Nations de Football (la CAN 2015).

Dans son discours d'ouverture, **Monsieur AZIZ MAHAMAT SALEH**, a souhaité, au nom de son Excellence **Monsieur IDRIS DEBY ITNO**, Président de la République du Tchad, Chef de l'Etat, Président en Exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, la cordiale bienvenue et un agréable séjour aux Délégations des Etats membres et aux Partenaires bilatéraux et multilatéraux qui ont fait le déplacement de N'Djamena. Il a poursuivi son allocution en rappelant l'expression de la volonté politique des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC de faire de l'Afrique centrale, **« un espace stable, prospère, solidaire, économiquement et politiquement uni »**. Cette vision passe, entre-autres, par la Sécurité et la stabilité dans tous les Etats membres de la Communauté et par la mise en application effective de la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI)

Il a conclu son propos en exprimant la gratitude de la Communauté envers tous ses partenaires pour leur soutien multiforme dans la recherche pour la consolidation de la paix.

IV. DEROULEMENT DES TRAVAUX

a. Election du Bureau

Le Bureau de la réunion est composé comme suit :

Président : République du Tchad ;

Vice-président : République Démocratique du Congo ;

Rapporteurs : 1^{er} Rapporteur : République d'Angola ;
2^{ème} Rapporteur : République Gabonaise.

b. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

Le Conseil a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la réunion sans amendement.

V. EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

5.1 Rapport du Secrétaire général de la CEEAC

Le Secrétaire Général a présenté les activités menées, depuis les dernières assises de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, tenues à N'Djamena en janvier 2012 dans les trois axes prioritaires que sont (i) la paix, la sécurité et stabilité, (ii) les grandes infrastructures notamment de transport (PDCT-AC), les TIC, l'Energie, (iii) l'eau et l'environnement. Outre les réalisations de ces secteurs, celles d'autres secteurs ont été mentionnées notamment dans le Commerce, l'Agriculture, l'Education, la Culture et la Santé.

Le rapport met en exergue la nécessité de disposer des ressources humaines et financières pour faire face aux missions de plus en plus croissantes de la Communauté. A cet effet, trois grandes préoccupations ont été exprimées à savoir (1) le lancement de la réforme institutionnelle de la CEEAC, (2) la non opérationnalisation de la CCI, et (3) la non application des dispositions relatives à la libre circulation des personnes et des biens par la majorité des Etats membres de la Communauté.

Le Conseil a félicité le Secrétaire Général de la pertinence du Rapport et déplore cependant que ledit rapport ne soit pas disponible dans toutes les langues de la Communauté.

A cet effet, le Conseil a exhorté le Secrétariat général de faire un effort à l'avenir pour que les dossiers soumis à la Conférence soient traduits dans toutes les langues de la Communauté et disponibles à temps.

Le Conseil a adopté le rapport et l'a transmis à la Conférence

AAY



5 2 Rapport de la Commission Consultative

Le Conseil a pris connaissance du Rapport de la Commission Consultative tenue du 16 au 19 novembre 2014, présenté par son Président, et a salué l'énorme travail abattu par les Experts. Il l'a examiné et relevé ce qui suit :

5 2.1 QUESTION INTEGRATION HUMAINE, PAIX, SECURITE ET STABILITE

5.2.1.1 Sur l'Opérationnalisation du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale

Le Conseil a pris connaissance de l'état actuel de l'opérationnalisation du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX) et de la recommandation de la Commission Consultative d'envisager la séparation du MARAC et des Affaires Politiques dans le cadre de la réforme institutionnelle de la CEEAC.

Le Conseil a exprimé sa satisfaction quant à l'aboutissement du processus d'opérationnalisation des instruments du COPAX conformément au calendrier continental de l'Architecture Paix et Sécurité Africaine (APSA).

En ce qui concerne la séparation du MARAC des Affaires Politiques, le Conseil a précisé que la Direction des Affaires Politiques et du MARAC est un poste à mandat attribué à un Etat membre et ne peut à ce titre être scindé.

5.2.1.2 Sur la situation Sécuritaire en Afrique Centrale

Le Conseil a pris connaissance de l'exposé sur la situation sécuritaire générale dans la sous-région notamment les menaces sécuritaires du groupe terroriste Boko Haram, de la crise en République Centrafricaine et de l'insécurité à l'Est de la RDC.

Le Conseil en a pris acte et a instruit le Secrétariat général d'approfondir les réflexions sur la situation sécuritaire en Afrique Centrale et de proposer des actions appropriées pour faire face à toutes les menaces.

5.2.1.3 Sur le Rapport sur les Missions de Paix en RCA

Le Conseil a pris connaissance du bilan des différentes missions de paix effectuées en République Centrafricaine depuis 2008.

Le Conseil en a pris acte.

5.2.1.4 Sur la Sûreté et Sécurité maritimes dans le Golfe de Guinée

Le Conseil a été informé des derniers développements sur la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des Etats du Golfe de Guinée.

Le Conseil a félicité le Congo et le Cameroun pour leur contribution au lancement des activités respectivement du Centre Régional de Sécurité Maritime en Afrique Centrale (CRESMAC) et du Centre Inter Régional de Coordination.



Le Conseil a exhorté les Etats membres à maintenir leurs efforts actuels, y compris ceux qui n'ont pas de façade maritime, en vue d'assurer une sécurité durable du Golfe de Guinée.

5.2.1.5 Sur les élections en Afrique Centrale

Le Conseil a pris connaissance des projets de décisions suivants :

- le projet de Décision portant amendement de la Décision n° 004/CEEAC/CCEG/XII/05 du 07 juin 2005 relative à la création d'une Unité d'Appui Electoral aux Etats membres au sein du Secrétariat général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale et ;
- le projet de Décision portant amendement de la Décision n° 019/CEEAC/CCEG/XIII/07 du 30 octobre 2007 relative à l'envoi de missions internationales d'Observation Electorale dans les Etats membres.

Après examen, le Conseil a circonscrit la compétence du Secrétariat général de la CEEAC à l'observation de tout le processus électoral.

5.2.1.6 Sur le Programme Frontière en Afrique Centrale, Armes Légères et de Petit Calibre ALPC), Réforme des Services de Sécurité (RSS)

Le Conseil a été informé de l'état de mise en œuvre des dossiers relatifs aux politiques transversales de sécurité.

Le Conseil a encouragé les Etats à accélérer la mise en œuvre du Programme Frontière de la CEEAC, notamment sur les volets liés à la délimitation et à la démarcation afin de respecter l'échéance fixée par le Programme Frontière de l'Union Africaine à l'horizon 2017.

Le Conseil a exhorté les Etats membres à ratifier la Convention de Kinshasa sur les Armes Légères et de Petit Calibre, et à procéder à la signature du Traité des Nations Unies sur le Commerce des Armes (TCA).

5.2.1.7 La lutte contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants

Le Conseil a pris connaissance du rapport relatif à la traite des personnes en Afrique Centrale, duquel il ressort que cette zone est une destination finale du trafic en provenance majoritairement de l'Afrique de l'Ouest.

Le Conseil a pris acte du rapport et a exhorté les Etats membres à procéder à la signature et surtout à la ratification de l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, dit Accord d'Abuja.

Le Conseil a approuvé et transmis à la Conférence, pour adoption, le Projet de Décision portant adoption de l'Agenda séquencé de la participation de la CEEAC à la Commission Régionale Permanente Conjointe de Suivi de la mise en œuvre de l'Accord d'Abuja (CRPCS).

5.2.1.8 Sur la libre circulation des personnes en Afrique Centrale

Le Conseil a noté que la sous-région Afrique Centrale demeure l'une des plus en retard du continent en matière de libre circulation des personnes. Cette situation est d'autant plus déplorable que, les décisions communautaires prises dans ce sens, tardent toujours à être appliquées.

Le Conseil a approuvé et transmis à la Conférence pour adoption le projet de Décision instituant le Laissez-passer pour les fonctionnaires et Agents du Secrétariat général afin de leur permettre de se mouvoir librement dans la zone communautaire. Sa durée de validité est de trois ans.

Il a approuvé et a transmis également à la Conférence pour adoption, le projet de Décision portant modification de certaines dispositions de la Décision n°12/CEEAC/CCEG/XIV/09 portant calendrier du démantèlement des entraves administratives à la libre circulation des personnes dans l'espace CEEAC.

5.2.1.9 Sur la collaboration Société Civile/CEEAC, Femmes, Paix/Sécurité et violence armée

Le Conseil a pris connaissance du rapport sur la nécessité de renforcer la collaboration avec la société civile et d'impliquer davantage les femmes dans la promotion de la paix et de la sécurité. Lequel rapport a également insisté sur l'utilité de lutter contre les violences faites aux femmes, notamment dans les zones de conflits armés.

Le Conseil en a pris acte. Il a exhorté les Etats membres à considérer les organisations de la société civile comme des acteurs à part entière dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Il a instruit le Secrétariat Général de la CEEAC de définir un cadre formel de collaboration avec les organisations civiles et de multiplier les actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes dans les conflits armés.

5.2.1.10 Sur le Renforcement des Capacités

Le Conseil a été informé des activités menées par le Service Intégré de Formation (SIF) et des perspectives en matière de renforcement des capacités multidimensionnelles dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Il en a pris acte et a demandé au Secrétariat général de poursuivre le processus d'identification et d'habilitation de nouveaux Centres d'Excellence, notamment dans les Etats membres qui n'en ont pas encore, en particulier dans les domaines de la sécurité maritime et de la composante civile.

AAQ

5.2.2 QUESTIONS D'INTEGRATION PHYSIQUE, ECONOMIQUE ET MONETAIRE

5.2.2.1 . COMMERCE

a. Etat de mise en œuvre de la Zone de Libre Echange

Le Conseil a suivi le compte rendu de la mission circulaire effectuée dans certains Etats membres (République d'Angola, République du Burundi, République du Cameroun, République du Congo et République Démocratique du Congo) conformément aux prescriptions de la XV^{ème} Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Le Conseil en a pris acte et a demandé au Secrétariat général de la CEEAC d'étendre la mission circulaire à l'ensemble des Etats membres et d'en rendre compte régulièrement aux Instances de la Communauté.

b. Rapport sur l'état d'avancement des négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE)

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des négociations de l'Accord de Partenariat Economique.

Le Conseil en a pris acte et a transmis à la Conférence pour adoption le Projet de Décision créant le Fonds Régional APE (FORAPE), validé par le Conseil des Ministres des Etats Membres en charge de l'APE (COMINA) lors de sa réunion du 7 novembre 2014 à Brazzaville en vue de sa signature par les Chefs d'Etat de la configuration négociante de l'APE.

Le Conseil a instruit le Secrétariat général d'entreprendre un dialogue politique avec les autorités de la Guinée Equatoriale afin de conclure un accord complet de partenariat économique avec l'Union Européenne.

Le Conseil a réaffirmé la volonté des Etats membres de parvenir à un APE régional équilibré et en conformité avec les intérêts des populations de l'Afrique Centrale. Il a encouragé le Comité Régional de Coordination des Négociations (CRCN) et le Conseil des Ministres des Etats membres en charge de l'APE (COMINA) à relancer les négociations dans les meilleurs délais.

c. Stratégie régionale d'Aide pour le Commerce des Etats de l'Afrique Centrale

Le Conseil a pris connaissance de la Stratégie régionale de l'aide pour le commerce des Etats membres de la CEEAC adoptée en 2012 conformément aux conclusions de la Conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC) tenue à Hong-Kong en 2008.

Le Conseil en a pris acte. Il a approuvé et transmis à la Conférence le projet de décision portant adoption de la stratégie régionale d'aide pour le commerce des Etats de l'Afrique centrale.

5.2.2.2 INFRASTRUCTURES

a. Rapport sur la mise en œuvre du Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC)

Le Conseil a pris connaissance de l'état de mise en œuvre du Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC) adopté en 2004 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ainsi que la difficulté d'organiser la première table ronde des bailleurs de fonds sur le financement du Premier Programme Prioritaire en raison de l'inadaptation du mécanisme de suivi.

Le Conseil en a pris acte et a demandé au Secrétariat général de prendre toutes mesures utiles pour réaliser l'étude en vue de la réactivation rapide du PDCT-AC.

b. Etat de mise en œuvre du Plan d'Action 2010-2015 pour l'amélioration du Transport aérien en Afrique Centrale

Le Conseil a pris connaissance de l'état de mise en œuvre du Plan d'Action pour l'amélioration du transport aérien en Afrique centrale adopté par la XIVème Conférence ainsi que des projets de Décisions validés par les Ministres en charge de l'Aviation civile.

Le Conseil a pris acte et a transmis à la Conférence les projets de Décision ci-après validés par les Ministres en charge de l'Aviation Civile lors de leurs réunions tenues à Bujumbura en 2012 et à Malabo en 2013. Il s'agit de : (i) Projet de Décision portant mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire commun (ii) Deux Projets de Décisions autorisant le Secrétaire Général de la CEEAC à signer certains instruments internationaux de droit aérien, (iii) Projet de Décision fixant le mode de fonctionnement du Comité des Ministres en charge de l'Aviation civile et (iv) Projet de Décision portant adoption de la résolution sur le mécanisme relatif à la représentation de la sous-région Afrique centrale au Conseil de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et au Bureau de la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC).

c. Plan d'Action pour la Coopération en matière d'aviation civile

Le Conseil a pris connaissance du Plan d'action de coopération en matière d'aviation civile signé entre le Secrétariat général de la CEEAC et le Secrétariat général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Le Conseil a approuvé et transmis à la Conférence le projet de décision portant adoption du Plan d'action de coopération en matière d'aviation civile signé entre le Secrétariat général de la CEEAC et le Secrétariat général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

5.2.2.3 GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU EN AFRIQUE CENTRALE (GIRE)

Projet d'Appui à la mise en œuvre de la Politique Régionale de l'Eau en Afrique Centrale (PARGIRE-AC)

Le Conseil a pris connaissance du rapport de mise en œuvre de la Politique Régionale de l'Eau adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC tenue en octobre 2009 à Kinshasa.

Le Conseil a transmis à la Conférence, les projets de décision ci-après validés par les Ministres en charge de l'eau des Etats membres lors de leurs réunions tenues le 06 avril 2012 à Bangui et le 14 juin 2014 à N'Djamena. Il s'agit de : (i) Projet de décision portant création et mise en place du Centre Régional de coordination et de la Gestion des Ressources en Eau (ii) Projet de décision portant adoption des Règlements intérieurs des organes du cadre institutionnel régional de mise en œuvre de la Politique Régionale de l'Eau de la Communauté et (iii) Projet de décision portant adoption du Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de l'Afrique Centrale (PARGIRE-AC).

5.2.2.4 TELECOMMUNICATIONS ET TIC

a. Programme d'Harmonisation des réglementations nationales des TIC en Afrique Centrale

Le Conseil a été informé de l'état de mise en œuvre du programme d'harmonisation des réglementations nationales adopté lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue en janvier 2012 à N'Djamena.

Le Conseil en a pris acte.

b. Développement des Infrastructures Large Bande en Afrique Centrale

Le Conseil a pris connaissance de l'état de mise en œuvre du programme de développement des infrastructures Large Bande en Afrique adopté lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue en janvier 2012 à N'Djamena.

Le Conseil en a pris acte.

5.2.2.5 ENVIRONNEMENT

a. Lutte anti-braconnage en Afrique Centrale

Le Conseil a pris connaissance de la déclaration des Ministres du 23 mars 2013 à Yaoundé sur la lutte anti-braconnage.

Le Conseil en a pris acte et transmet à la Conférence pour approbation le projet de décision portant adoption de la déclaration sur la lutte anti-braconnage en Afrique Centrale.